

## MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2025

Début de séance : 20 heures

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : Mme Pascale MUTSCHLER, M. François ZISSWILLER, Mme Martine DEPENAU, M. Philippe SCHAAL, Mme Hélène-Marie PIGNON, M. Stéphan SCHUBNEL, Mme Adeline ROEHM, M. Jean-Jacques TERRET

Les conseillers : M. Henri DURAND, Mme Marie-Andrée NUSS, MM. Eric KUPFERLE, Jean-Rodolphe RUTTER, Mmes Sonia MABROUKI, Bettina SAUMONT, Rosalia SCHWOOB, MM. Lionel LOHNER, Jérémy SPEISSER, Mme Claire HISSLER, MM. Joshua FISCHER, Hervé MANSUY, Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI

Absents excusés : MM. Thierry CRUCIFIX (procuration à M. Joshua FISCHER), Nicolas BARTH (procuration à Mme Claire HISSLER), Mmes Cindy SCHOLER (procuration à Mme Hélène-Marie PIGNON), Aline SOUDKI (procuration à Mme Rosalia SCHWOOB), Emily CHAFFANGEON (procuration à Mme Bettina SAUMONT), M. Jacques FERNIQUE

Nombre de membres en fonction : 29

Nombre de présents ou représentés : 28

Quorum : ATTEINT

### ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2025
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 32/25 Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2018 à 2023
- 33/25 Eurométropole de Strasbourg : mise à jour de la convention du 12 avril 2021 relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

- 34/25 Adhésion à la politique maison alsacienne du XXIème siècle de la Collectivité européenne d'Alsace Fonds de sauvegarde maison à colombages
- 35/25 Acquisition foncière par la Commune de parcelles de bois appartenant aux héritiers de Monsieur Charles Froehlicher
- 36/25 Acquisition foncière par la Commune de parcelles de bois appartenant aux héritiers de M. Charles Lentz
- 37/25 Acquisition foncière par la Commune d'une parcelle de bois appartenant à Société Civile FAS
- 38/25 Acquisition foncière par la Commune d'une parcelle de bois appartenant aux Consorts Nuss/Schaal
- 39/25 Acquisition foncière par la Commune de parcelles appartenant à Monsieur Jean-Michel Schaal
- 40/25 Déplacement du Conseil Municipal à Paris du 16 au 18 mai 2025
- 41/25 Mille et Une Battes : demande de subvention pour l'acquisition d'instruments
- 42/25 Association Nature Ried : demande de subvention pour l'acquisition de matériel
- 43/25 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo à assistance électrique ou non
- 44/25 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

#### **I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Claire HISSLER est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

#### **II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2025**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025 est adopté à l'unanimité, sans observation.

### **III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE**

Décision de Monsieur le Maire n° 04/25 du 27 mars 2025 portant sur l'acquisition et la pose de roues pour la tribune de la salle Malraux, pour un montant total de 17 384,- € HT, soit 20 860,80 € TTC à l'Entreprise JEZET SEATING à Overpelt (Belgique).

Décision de Monsieur le Maire n° 05/25 du 27 mars 2025 portant sur la mise en place d'une climatisation aux bureaux du rez-de-chaussée de la caserne de gendarmerie, pour un montant de 8 841,10 € HT, soit 10 609,32 € TTC à l'Entreprise CLEVIA EST à 67120 Duppigheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 06/25 du 27 mars 2025 portant sur l'acquisition et la pose de VMC aux bâtiments B et C de la caserne de gendarmerie, pour un montant de 13 920,97 € HT, soit 16 705,16 € TTC à l'Entreprise CLEVIA EST à 67120 Duppigheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 07/25 du 16 avril 2025 portant sur les travaux de remplacement du parquet sportif au centre sportif salle 2, pour un montant de 93 680,45 € HT, soit 112 416,54 € TTC à l'Entreprise SOLS ET PARQUETS SCHOEFFTER à 67190 Grendelbruch.

Décision de Monsieur le Maire n° 08/25 du 17 avril 2025 portant sur l'acquisition d'une autolaveuse pour le nettoyage de la salle Malraux, pour un montant de 12 600,- € HT, soit 15 120,- € TTC à l'Entreprise TOUSSAINT à 67118 Geispolsheim.

#### **32/25 COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR LES EXERCICES 2018 A 2023**

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2018 à 2023.

Ce rapport d'observations définitives a été débattu par le Conseil de l'Eurométropole le 7 février 2025.

Conformément à l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières, ce rapport a ensuite été transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Le rapport a été transmis aux 33 maires de l'actuelle Eurométropole en vue d'en débattre devant le Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la saisine de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est en date du 26 février 2025,

VU le Code des Juridictions Financières et notamment son article L 243-8,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2018 à 2023.

### 33/25 **EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : MISE A JOUR DE LA CONVENTION DU 14 OCTOBRE 2021 RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS**

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes (toutes les communes sauf la Commune de Schiltigheim qui a fait le choix de la régie) par une convention délibérée le 12 avril 2021 et portant sur l'Application du Droit au Sol (ADS) et la défense des communes suite à un recours gracieux ou contentieux.

Cette convention comprend principalement la répartition des tâches entre les agents communaux et les agents de l'Eurométropole de Strasbourg concernant l'instruction des demandes d'autorisations au titre du droit des sols, la mise à disposition du logiciel, le contrôle ADS, la réponse aux recours gracieux et le suivi des dossiers contentieux avec représentation en Justice.

La convention d'origine date du 23 mars 1984 et a été retravaillée en 2015, et en 2021 pour intégrer la dématérialisation obligatoire.

Les présentes modifications ont pour objet de clarifier les modalités d'intervention des agents de l'intercommunalité notamment en charge de dresser des procès-verbaux en ADS sur les communes de l'Eurométropole de Strasbourg ou d'accompagner les communes dans la défense des contentieux relatifs aux décisions liées à l'ADS.

Les évolutions proposées de la convention jointes répondent aux obligations juridiques et réglementaires, en précisant les missions des contrôleurs ADS de la Police du Bâtiment en charge de dresser des procès-verbaux. Cette dernière a également pour objectif d'explicitier le déroulé de la procédure : mise en demeure, remise en état, astreinte, arrêté interruptif de chantier ...

Par ailleurs, ces évolutions précisent les étapes et missions d'accompagnement du service juridique dans le suivi des contentieux en première

instance relatifs aux décisions liées à l'ADS : rédaction des observations en défense, représentation de la commune à l'audience, analyse de la décision de justice ... La convention formalise en outre la représentation des communes, par les agents de l'intercommunalité, dans le cadre des contentieux relatifs à la procédure administrative en application des articles L.480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette nouvelle version de la convention rappelle le principe de la gratuité délibéré le 24 mars 1984.

Elle est le fruit d'un travail entre le service de la Police du Bâtiment et le service juridique.

Elle a également été présentée et débattue lors de la réunion des Directeurs Généraux des Services des 33 communes qui s'est tenue le 27 mars 2025.

L'approbation de cette convention a pour conséquence de résilier la convention du 14 octobre 2021 et de rendre applicable la nouvelle convention jointe en annexe de la présente délibération.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles R.423-14 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme et l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 mars 2025,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols jointe à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

**34/25**                    **ADHESION A LA POLITIQUE MAISON ALSACIENNE DU XXIEME SIECLE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Dans le cadre de sa politique de la Maison Alsacienne du 21<sup>ème</sup> siècle, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a lancé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel qui implique une aide

financière pour la réhabilitation des maisons alsaciennes, un accompagnement technique et un partenariat renforcé avec les collectivités locales.

En s'engageant dans cette politique, la Commune permettra un soutien plus fort des projets sur notre territoire. En effet, notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets permettra le déclenchement de la subvention de la CeA et portera son plafond à 30 000,- €. Notre cofinancement est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé qui est de 12 %. La participation maximale de la Commune sera de 3 600,- € par dossier.

Les projets doivent porter sur le « patrimoine emblématique de l'Alsace » et les travaux doivent s'inscrire dans les critères suivants :

- Contribuer à la préservation de l'intégrité du bâti ;
- Etre réalisés dans les règles de l'art ;
- Mobiliser l'expertise du service du Patrimoine de la CeA.

Sont éligibles, les dépenses liées aux travaux de structures, de clos couvert et de façade.

Les conditions d'attribution du financement par la CeA sont de nature à limiter naturellement le nombre de dossiers potentiels ; pour autant, il apparaît nécessaire de fixer un cadre budgétaire à l'engagement de la Commune.

Ainsi, le montant alloué au Budget Primitif 2025 est de 10 000,- €. Au-delà, les dossiers seront instruits l'année suivante.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du 21ème siècle du 19 juin 2023,

VU le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023,

VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Alsace,

VU les crédits annuels prévus pour un montant de 10 000,- € TTC,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur le territoire de la Commune soutenu par la Collectivité

européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

**S'ENGAGE** à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

**35/25**                    **ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE PARCELLES DE BOIS APPARTENANT AUX HERITIERS DE MONSIEUR CHARLES FROEHLICHER**

La Commune a été sollicitée par Madame Elisabeth PFANTZER, fille de Monsieur Charles FROEHLICHER, au nom des différents héritiers, pour acquérir les parcelles cadastrées :

- Section 68 n° 14 lieudit Krautbronnegerten d'une superficie de 8,89 ares bois/taillis
- Section 68 n° 15 lieudit Krautbronnegerten d'une superficie de 8,96 ares bois/taillis
- Section 68 n° 39 lieudit Krautbronnegerten d'une superficie de 3,09 ares bois/taillis
- Section 80 n° 94 lieudit Hatzenegerten d'une superficie de 0,47 are bois/taillis
- Section 84 n° 135 lieudit Woerth im unteren Brulach d'une superficie de 1,99 ares bois/taillis
- Section 85 n° 98 lieudit Heftenegerten die 14 Acker d'une superficie de 5,05 ares bois/taillis
- Section 88 n° 2 lieudit Heftenmatten d'une superficie de 4,09 ares bois/taillis
- Section 88 n° 30 lieudit Heftenmatten d'une superficie de 6,63 ares bois/taillis
- Section 88 n° 31 lieudit Heftenmatten d'une superficie de 2,68 ares bois/taillis
- Section 88 n° 32 lieudit Heftenmatten d'une superficie de 2,99 ares bois/taillis
- Section 88 n° 59 lieudit Heftenmatten d'une superficie de 3,78 ares bois/taillis
- Section 88 n° 137 lieudit Heftenmatten d'une superficie de 5,44 ares bois/taillis
- Section 88 n° 150 lieudit Heftenmatten d'une superficie de 3,22 ares bois/taillis
- Section 92 n° 19 lieudit Fueldenlinsegerten d'une superficie de 5,17 ares bois/taillis
- Section AH n° 222 lieudit Hatzenturnfeld d'une superficie de 5,69 ares bois/taillis
- Section AK n° 370 lieudit Obere Binn d'une superficie de 3,16 ares bois/taillis

La Commune souscrit favorablement à cette demande au prix de 30,- € l'are, soit un montant total de 2 139,- €. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la saisine de Madame Elisabeth PFANTZER en date du 19 juillet 2023 auprès de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

d'acquérir les parcelles cadastrées :

- Section 68 n° 14 lieudit Krautbronnegerten d'une superficie de 8,89 ares bois/taillis
- Section 68 n° 15 lieudit Krautbronnegerten d'une superficie de 8,96 ares bois/taillis
- Section 68 n° 39 lieudit Krautbronnegerten d'une superficie de 3,09 ares bois/taillis
- Section 80 n° 94 lieudit Hatzenegerten d'une superficie de 0,47 are bois/taillis
- Section 84 n° 135 lieudit Woerth im unteren Brulach d'une superficie de 1,99 ares bois/taillis
- Section 85 n° 98 lieudit Heftenegerten die 14 Acker d'une superficie de 5,05 ares bois/taillis
- Section 88 n° 2 lieudit Heftenmatten d'une superficie de 4,09 ares bois/taillis
- Section 88 n° 30 lieudit Heftenmatten d'une superficie de 6,63 ares bois/taillis
- Section 88 n° 31 lieudit Heftenmatten d'une superficie de 2,68 ares bois/taillis
- Section 88 n° 32 lieudit Heftenmatten d'une superficie de 2,99 ares bois/taillis
- Section 88 n° 59 lieudit Heftenmatten d'une superficie de 3,78 ares bois/taillis
- Section 88 n° 137 lieudit Heftenmatten d'une superficie de 5,44 ares bois/taillis
- Section 88 n° 150 lieudit Heftenmatten d'une superficie de 3,22 ares bois/taillis
- Section 92 n° 19 lieudit Fueldenlinsegerten d'une superficie de 5,17 ares bois/taillis
- Section AH n° 222 lieudit Hatzenturnfeld d'une superficie de 5,69 ares bois/taillis
- Section AK n° 370 lieudit Obere Binn d'une superficie de 3,16 ares bois/taillis

auprès des héritiers de Monsieur Charles FROEHLICHER pour un montant total de 2 139,- €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

**DIT**

que les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025 sont suffisants.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de ces parcelles.

Adopté à l'unanimité

**ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE  
PARCELLES DE BOIS APPARTENANT AUX HERITIERS  
DE MONSIEUR CHARLES LENTZ**

La Commune a été sollicitée par Monsieur Jean-Marc LENTZ, fils de Monsieur Charles LENTZ, au nom des différents héritiers, pour acquérir les parcelles cadastrées :

- Section 22 n° 103 lieudit Blueth d'une superficie de 7,02 ares bois/taillis
- Section 20 n° 112 lieudit Blueth d'une superficie de 3,45 ares bois/taillis

La Commune souscrit favorablement à cette demande au prix de 30,- € l'are, soit un montant total de 314,10 €. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la saisine de Monsieur Jean-Marc LENTZ en date du 23 mars 2025 auprès de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées :

- Section 22 n° 103 lieudit Blueth d'une superficie de 7,02 ares bois/taillis
- Section 20 n° 112 lieudit Blueth d'une superficie de 3,45 ares bois/taillis

auprès des héritiers de Monsieur Charles LENTZ pour un montant total de 314,10 €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

**DIT** que les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025 sont suffisants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de ces parcelles.

Adopté à l'unanimité

37/25

**ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE D'UNE  
PARCELLE DE BOIS APPARTENANT A LA SOCIETE  
CIVILE FAS**

La Commune a été sollicitée par Monsieur Jean-Claude SCHECKLE, gérant de la Société Civile FAS domicilié 7, rue des Aulnes à 67150 Erstein pour acquérir la parcelle cadastrée :

- Section 54 n° 43 au lieudit Kleinfunfschillien d'une superficie de 9,90 ares bois

La Commune souscrit favorablement à cette demande au prix de 30,- € l'are, soit un montant total de 297,- €. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la saisine de M. Jean-Claude SCHECKLE en date du 21 mars 2025 auprès de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée :

- Section 54 n° 43 au lieudit Kleinfunfschillien pour une superficie de 9,90 ares bois

auprès de la Société Civile FAS au prix de 30,- € l'are, soit un montant total de 297,- €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

**DIT** que les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025 sont suffisants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de ces parcelles.

Adopté à l'unanimité

38/25

**ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE D'UNE  
PARCELLE DE BOIS APPARTENANT AUX CONSORTS  
NUSS/SCHAAL**

La Commune a été sollicitée par les Consorts NUSS/SCHAAL pour acquérir la parcelle cadastrée :

- Section 84 n° 178 au lieudit Woerth bei der Oberen Brul d'une superficie de 3,29 ares bois

La Commune souscrit favorablement à cette demande au prix de 30,- € l'are, soit un montant total de 98,70 €. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la saisine des Consorts NUSS/SCHAAL en date du 9 janvier 2025 auprès de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée :

- Section 84 n° 178 au lieudit Woerth bei der Oberen Brul pour une superficie de 3,29 ares bois

auprès des Consorts NUSS/SCHAAL au prix de 30,- € l'are, soit un montant total de 98,70 €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

**DIT** que les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025 sont suffisants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de ces parcelles.

Adopté à l'unanimité

### **39/25 ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE PARCELLES APPARTENANT A MONSIEUR JEAN-MICHEL SCHAAL**

La Commune a été sollicitée par Monsieur Jean-Michel SCHAAL, domicilié 2, impasse du Messer à 67220 Neubois pour acquérir les parcelles cadastrées :

- Section 65 n° 39 au lieudit Kleine Wuestmatt d'une superficie de 3,40 ares bois
- Section 47 n° 255 au lieudit Nachtweid d'une superficie de 1,09 are pré (emplacement réservé)

La Commune souscrit favorablement à cette demande au prix de 40,- € l'are pour le bois et 50,- € l'are pour le pré, soit un montant total de 190,50,- €. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la saisine de Monsieur Jean-Michel SCHAAL en date du 4 mars 2025 auprès de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées :

- Section 65 n° 39 au lieudit Kleine Wuestmatt d'une superficie de 3,40 ares bois
- Section 47 n° 255 au lieudit Nachtweid d'une superficie de 1,09 are pré (emplacement réservé)

auprès de Monsieur Jean-Michel SCHAAL au prix de 40,- € l'are pour le bois et 50,- € l'are pour le pré, soit un montant total de 190,50 €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

**DIT** que les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025 sont suffisants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de ces parcelles.

Adopté à l'unanimité

### **40/25 DEPLACEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL A PARIS DU 16 AU 18 MAI 2025**

Les élus du Conseil Municipal décident d'organiser un déplacement à Paris afin de visiter les sites emblématiques de la Vème République que sont l'Assemblée Nationale et le Sénat. Le Sénateur Monsieur Jacques FERNIQUE et la Députée Mme Françoise BUFFET ont bien voulu parrainer respectivement ces visites et les journées des 16 et 17 mai 2025 ont ainsi été retenues.

Pour le déplacement, après mise en concurrence auprès de plusieurs sociétés, c'est la Société ELLEORGANISE qui a été retenue pour un montant de 24 860,- € TTC. Il est décidé que le coût du transport, de l'hébergement, des repas et visites seront entièrement pris en charge par la Commune pour les élus participants.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la mise en concurrence effectuée auprès de plusieurs sociétés,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** l'organisation et la gestion du déplacement à Paris du 16 au 18 mai 2025 pour les élus participants à l'entreprise ELLEORGANISE à 67200 Strasbourg pour un montant de 24 860,- € TTC.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits au budget 2025.

Adopté à l'unanimité

41/25 **MILLE ET UNE BATTES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE NOUVEAUX INSTRUMENTS**

Par courrier en date du 12 mars 2025, l'Association « MILLE ET UNE BATTES » a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une participation pour l'acquisition de nouveaux instruments de musique pour un montant de 751,41 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par l'Association « MILLE ET UNE BATTES » en date du 12 mars 2025,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de subventionner à hauteur de 30 % l'acquisition des instruments de musique pour un montant global de 751,41 € et de verser en conséquence à « MILLE ET UNE BATTES » la somme de 225,45 €.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

42/25 **ASSOCIATION NATURE RIED : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL**

Par demande en date du 28 janvier 2025, l'Association Nature Ried sollicite la Commune en vue de l'obtention d'une participation financière pour l'acquisition d'une débroussailleuse afin de faciliter les travaux d'entretien des sites naturels gérés par cette association, pour un montant de 988,10 € TTC.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Association Nature Ried date du 28 janvier 2025,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de subventionner à hauteur de 30 % l'acquisition d'une débroussailleuse pour un montant de 988,10 €, soit 296,43 € sur présentation d'une facture.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

### 43/25 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU D'UN VELO CARGO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU NON

Dans le cadre de la politique de développement durable poursuivie par la Commune, cette dernière a instauré un dispositif d'aides aux particuliers résidant à Geispolsheim qui procèdent à l'acquisition de vélo à assistance électrique en modulant l'aide financière en fonction des ressources du bénéficiaire. La Commune a également créé un dispositif de subvention pour l'acquisition par des particuliers d'un vélo cargo à assistance électrique ou non.

Lors de sa séance du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé de préciser qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 l'aide est limitée à une demande par foyer fiscal de Geispolsheim. Les autres conditions sont restées inchangées :

- 100,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est supérieur à 16 300,- €
- 200,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est compris entre 7 500,- € et 16 300,- €
- 250,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est inférieur à 7 500,- €

Ce dispositif s'appliquera pour un dossier par foyer fiscal, pour toute personne résidant à Geispolsheim et le nombre de subventions versées est limité à 50 demandes.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2022-103 du 28 novembre 2022 portant modification du dispositif de subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique ou non,

VU la délibération n° DCM2024-64 du 24 juin 2024 portant modification du dispositif de subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique ou non,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025.

### VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

N°	Demandeur	N° rue	Rue	Revenu fiscal de réf par part sup. à 16 300,- €	Revenu fiscal de réf par part compris entre 7 500,- € et 16 300,- €	Revenu fiscal de réf par part inf à 7 500,- €
				100,00 €	200,00 €	250,00 €
6	WAGNER Michael	7	Rue Louise Weber		200,00 €	
7	FRISON Jean-Marie	7	Rue de l'Ehn	100,00 €		
8	ANTONI Léon	8	Rue de l'Etang	100,00 €		
				200,00 €	200,00 €	
				400,00 €		

Adopté à l'unanimité

### **44/25 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE**

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de citernes de récupération d'eau de pluie dans les conditions suivantes :

- pour les citernes de jardins extérieures : 50 % du prix d'achat avec un montant plafonné à 150,- €,
- pour les citernes enterrées : 80,- €/m3 avec un montant plafonné à 5 m3 soit 400,- €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération n° DCM2025-19 du 13 mars 2025 portant adoption des subventions de principe pour l'année 2025,

VU la délibération n° DCM2025-13 du 13 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** les subventions suivantes telles que définies ci-après.

**DIT** Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025.

### **CITERNES DE JARDINS EXTERIEURES**

N°	Demandeur	N° rue	Rue	Facture		Citernes de jardins extérieures	
				Fournisseur	Date	Montant	50 %
3	MOHR Michel	56	Rue de Benfeld	Leroy Merlin	15/04/2025	191,90	95,95
4	JUNG Jean-Paul	13	Rue de Reims	Direct Cuves	14/03/2025	417,60	150,00
						<b>TOTAL</b>	<b>245,95 €</b>

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 21 heures 00.

La secrétaire de séance : Claire HISSLER

Vu en date du :

Observations :

